

Liste des frais professionnels déductibles pour les salariés imposés dans le canton de Genève (valable pour la période fiscale 2011)

	Impôts cantonaux et communaux	Impôt fédéral direct
Frais de déplacement*	Max. CHF 840 si utilisation des transports publics CHF 0.70 par kilomètre si utilisation d'un véhicule privé**	idem
Frais de repas à l'extérieur*	Max. CHF 3'200 par an	idem
Déduction forfaitaire	3% des revenus nets mais min. CHF 600 et max. CHF 1'700 (non cumulable avec les frais de déplacement et de repas ci-dessus)	3% des revenus nets mais min. CHF 2'000 et max. CHF 4'000 (cumulable avec les frais de déplacement et de repas ci-dessus)
Frais de perfectionnement, reconversion ou réinsertion	Déductibles sur présentation des justificatifs	idem
Autres frais professionnels accessoires	Tous les autres frais liés à l'acquisition du revenu et dûment justifiés, tels que : - frais de repas lors d'un déplacement professionnel - frais d'hôtel lors d'un déplacement professionnel - frais de parking lors d'un déplacement professionnel - frais de communications (mobile) professionnelles - frais de représentation (nécessaires pour entretenir le réseau de relation ou acquérir/maintenir sa clientèle)	idem

Tous les frais susmentionnés sont déductibles à la condition qu'ils ne soient pas pris en charge par l'employeur.

* Ces frais ne sont déductibles que si le trajet en transports publics entre le domicile du contribuable et son lieu de travail excède 2 heures par jour.

** Déductible uniquement si l'utilisation des transports publics ne peut pas être exigée.